

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 519

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 519 25 octobre 1979.
Seizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

519

Domaine public

Ondes étroitement surveillées

Longtemps, la bride sur le cou, la SSR a pu s'attribuer le rôle qu'elle voulait jouer pratiquement sans avoir à se soucier de l'autorité de surveillance, soit le Département fédéral des Transports, des Communications et de l'Energie. Un service administratif squelettique (il comprend toujours deux fonctionnaires scientifiques et une secrétaire) avalisait les souhaits de la SSR, exprimés avec fermeté par la direction générale.

Bref, c'était le beau temps où les convoitises politiques ne visaient pas à réduire la radio ni même la télévision à la fonction de porte-parole de la majorité gouvernante s'adressant à la majorité silencieuse. Il y avait bien le groupe Hofer, mais ses manœuvres semblaient inquiéter davantage la gauche que les chefs de programmes.

Et puis progressivement, grâce en partie au travail de sape organisé par ce club d'extrême-droite, la situation s'est dégradée. S'il fallait dater la rupture, on pourrait la faire remonter à novembre 1977, quand la SSR demandait une augmentation de 20% des taxes de réception à partir du 1er juillet 1978 (une hausse de 15% est finalement intervenue le premier de ce mois). Cette exigence a aiguisé quelques curiosités, attirant l'attention non seulement sur la gestion financière de la SSR, mais aussi sur son organisation, ses structures et ses méthodes, — après le passage censément utile et efficace du grand conseiller Hayek.

Quelques pots aux roses sont apparus, et du même coup le manque de transparence dans le "management", joint à une jalouse confinant à l'arrogance.

Et voilà que coup sur coup trois faits confirment à la fois cette "arrogance" — qui est avant tout celle du volontariste Molo — et les pressions exercées pour mettre en cause l'autonomie de la SSR, son monopole, et la liberté de ses programmes.

Le 15 octobre, un groupe de travail de la Commission de gestion du Conseil national (1) dépose un rapport très dur pour la SSR, — et dangereux quant aux principes. Ce rapport de 17 pages comprend notamment onze "recommandations" (cf. plus bas). En résumé, le groupe de travail présidé par le socialiste bernois Schaffer ne se contente pas de critiquer la gestion et l'organisation de la SSR; il veut encore renforcer la surveillance par le Département. En matière de programmes, les organes institutionnels (alias les futures commissions cantonales prévues par les nouveaux Statuts de la SSR) devraient recevoir des compétences qu'ils seront de toute évidence incapables d'assumer utilement; les créateurs d'émissions s'inquiètent à juste titre de cette intrusion des notables locaux dans les coulisses des studios.

Le 16 octobre, Pro-Radio-Télévision organise une journée d'information au sujet de la couverture radiophonique et télévisuelle privée par fil et sans fil. En bref, le monopole est virtuellement annulé par la technique "pourvu que le problème financier soit résolu" a dit le porte-parole du Département. Rappel: la concession SSR a été renouvelée pour une période de trois ans seulement (contre cinq ans les précédentes fois) à partir du 1er janvier prochain.

Enfin, le 17 octobre, on apprend que la Direction générale de la SSR fait recours auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Département des TCE concernant une émission de la Télévision romande sur la détention préventive ("Temps présent" du 23 février 1978). Cette émission aurait violé la concession, ou plus précisément son article 13, qui pose le principe de l'objectivité dans l'information radio-télévisée. En recourant contre la dernière décision prise en la matière par le Département avant la mise en place de la nouvelle Commission des plaintes, M. Malo compte en apprendre davantage sur la marge d'autonomie laissée par l'autorité de surveillance aux créateurs

SUITE ET FIN AU VERSO